

Si cet e-mail ne s'affiche pas correctement, merci de cliquer ici



L'Actu en bref

7 février 2023

PAC

Transfert de DPB

Les clauses sont disponibles

Les clauses de transfert de DPB sont disponibles sur le site [TELEPAC](#). En cas de transfert de DPB intervenant au titre de la campagne 2023 du 17/05/2022 au 15/05/2023, vous devez utiliser ces formulaires. Vous y trouverez également [la notice](#). Dans le cadre de la réforme 2023, ces transferts sont simplifiés.

Comme il n'existe plus de prélèvements sur les transferts sans terre, il n'est plus nécessaire d'identifier les parcelles. C'est-à-dire qu'il n'y aura plus à joindre les baux, actes de propriété...



Cas du changement de statut juridique d'une forme sociétaire

Dans le cas de transformation d'une société avec continuité de la personne morale, les DPB restent attachés à la société et aucun formulaire n'est à remplir.

Dans tous les autres cas il convient de compléter des formulaires pour transférer vos DPB.

Intervention des SAFER

Lorsqu'il y a intervention de la SAFER dans un objectif de mise en relation entre les parties, le formulaire doit être signé uniquement par le cédant et le preneur de DPB. La SAFER est transparente.

Transferts entre conjoints

Il n'y a pas de disposition spécifique ou de dérogation pour les transferts entre conjoints : ces transferts doivent respecter les règles spécifiques à chaque type de formulaire.

Numéro de PACAGE

Un GAEC qui serait transformé (en EARL, SCEA ou autres) avec continuité de la personne morale conservera son numéro de PACAGE et inversement.

Aide au maintien BIO (ou reconnaissance bio)

A l'instar de la nouvelle Aquitaine (cf. notre [actu du 22/11/2022](#)), le conseil régional des Pays de la Loire annonce dans un communiqué de presse le 14 décembre dernier avoir fait le choix de prolonger cette aide pour l'année 2023, plafonnée à 10 000 € par exploitation (avec application de la transparence GAEC).

DEUX-SÈVRES : CALAMITÉ SÉCHERESSE

Le 18 janvier 2023, le Comité national de la gestion des risques en agriculture (CNGRA) a reconnu la **zone Sud et l'extrême Nord-Est des Deux-Sèvres** comme zones éligibles à une indemnisation des pertes de récolte sur prairies.



Ainsi, les éleveurs situés dans les 105 communes sinistrées (listées sur le site deux-sevres.gouv.fr) peuvent solliciter une indemnisation, soumise à critères d'éligibilité. La demande s'effectue en ligne sur le site TélécALAM, du 1er au 28 février 2023. La procédure est décrite [ici](#).

TIC - DÉBUT DE LA CAMPAGNE DE REMBOURSEMENT AU TITRE DES LIVRAISONS 2022

Depuis le 1er janvier 2023, les professionnels peuvent demander le **remboursement partiel de l'accise sur les produits énergétiques (ex-TICPE) et de l'accise sur les gaz naturels (ex-TICGN)** livrés en 2022 dans le cadre de travaux agricoles et forestiers.

Comme chaque année, le dépôt de votre demande de remboursement doit être effectué sur le portail [Chorus Pro](#).



NOUVEAU : DÉCLARATION DES LOCAUX D'HABITATION

Pour la première fois cette année, les propriétaires de **locaux d'habitation** (résidence principale, secondaire, logement locatif, logement vacant...) doivent déclarer les conditions d'occupation de ces locaux ainsi que les éventuels loyers **au plus tard le 30 juin 2023** sur leur compte [impot.gouv](#).

- **Si vous êtes un particulier :**

Connectez-vous sur [Votre espace particulier > Biens immobiliers](#)

- **Si le local d'habitation est détenu par une société (SCI, GFA, SAS, SC, SARL, ...) :**

Connectez-vous sur [Votre espace professionnel](#) : demandez l'activation du service « gérer mes biens immobiliers ». Vous recevrez par courrier un code d'activation afin d'activer le service et déclarer le ou les locaux d'habitation.

Les terres, caves, parking et local commercial ne sont pas concernés par cette déclaration.

HAUSSE DES TAUX DE PLACEMENTS AU 1^{ER} FÉVIER 2023

Livret bleu ou A : 3% net d'impôt et prélèvements sociaux - Plafond = 22 950 €

Livret LDDS : 2% net d'impôt et prélèvements sociaux - Plafond = 12 000 €

Livret jeune : 3% net d'impôt et prélèvements sociaux - Plafond = 1 600 €

Livret LEE : 2,25% avant impôt / pas de prélèvements sociaux - Plafond = 45 800 €

CEL : 2% brut avant impôt et prélèvements sociaux - Plafond = 15 300 €

Livret d'Épargne Populaire (LEP) :

6,10% net d'impôt et prélèvements sociaux - Plafond = 7 700 €

Le droit à l'ouverture d'un LEP en 2023 se base sur le revenu fiscal de référence :

- soit de l'année 2021 (visible sur l'avis d'imposition de 2022)
- soit de l'année 2022 (visible sur l'avis d'imposition de 2023).

Plafond de revenus (pour une ouverture en 2023) :

- pour 1 part fiscale = 21 393 €
- pour 2 parts fiscales = 32 818 €
- pour 3 parts fiscales = 44 243 €
- pour 4 parts fiscales = 55 667 €

Plan d'Épargne Logement (PEL) :

Ouvert du 1er août 2016 au 31 décembre 2022 :

1% avant impôt et prélèvements sociaux - Plafond = 61 200 €.

--> Taux d'intérêt des prêts octroyés au titre de ce PEL = **2.2%**.

Ouvert depuis le 01/01/23 :

2% avant impôt et prélèvements sociaux - Plafond = 61 200 €.

--> Taux d'intérêt des prêts octroyés au titre de ce PEL = **3.2%**.

Nous sommes bien sûr à votre disposition pour toute question concernant ces dispositifs.

N'hésitez pas à contacter votre interlocuteur habituel.